

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE

CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE

1235, rue Street, bureau 900
Toronto (Ontario) M5R 3K4

416 486 6832

1 800 892 7235

416 486 3064 [TÉLÉCOPIEUR]

www.cpcc.ca

La Société canadienne de perception de la copie privée (la SCPCP) est un organisme-cadre dont les sociétés membres représentent des artistes de studio, des compositeurs, des auteurs-compositeurs, des éditeurs de musique et des maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges sont tenus de payer une petite redevance sur chaque unité importée et vendue au Canada afin de rémunérer les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées de leurs œuvres.

Contexte

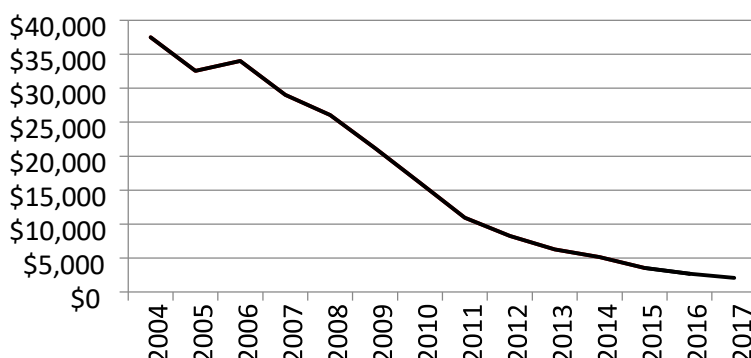
La copie privée est un problème bien particulier : grâce à la technologie, il est de plus en plus facile pour les consommateurs de copier de la musique, mais les détenteurs des droits n'ont pas toujours la possibilité d'autoriser, d'interdire ou de monnayer ces copies. La *Loi sur le droit d'auteur* a donc été modifiée en 1997 de façon à **permettre aux Canadiens de copier de la musique** sur des supports audio pour usage privé. En revanche, on a créé la **redevance sur la copie privée afin de rémunérer les créateurs de musique** pour l'utilisation qui est ainsi faite de leur musique.

Toute source de revenu sur la musique protégée est essentielle pour les créateurs – notamment les nombreux artistes de la relève et les petites maisons de disques du Canada – qui cherchent à gagner leur vie par leur travail de création. **Les redevances sur la copie privée sont un mode de rémunération qui se rapporte à une utilisation particulière de la musique.** Les détenteurs de droits d'auteur sur des œuvres musicales sont rémunérés, par exemple, lorsque leurs œuvres sont diffusées en continu, lorsqu'on les utilise dans des œuvres audiovisuelles ou lorsqu'on les joue en direct. Toutefois, ils doivent aussi être rémunérés lorsque les gens copient des œuvres pour leur usage personnel. Les copies possèdent une valeur parce que personne n'en ferait si elles ne valaient rien.

La situation

Le régime de perception de la copie privée a longtemps été une source importante de revenu. En tout, il a généré plus de **300 millions de dollars, qui ont été versés à plus de 100 000 créateurs de musique.** Malheureusement, ce régime **se limite depuis 2008 à un seul support audio qui est pratiquement dépassé aujourd'hui : le CD enregistrable.** La rémunération des créateurs de musique a donc chuté : elle est passée de **38 millions de dollars, en 2004, à 2 millions de dollars, en 2017.**

Redevances perçues (en milliers de dollars)



À l'inverse, **les revenus tirés des régimes de perception de la copie privée ont augmenté de 6 % dans le monde de 2007 à 2015**¹. La plupart des pays dotés d'un bon régime de perception de la copie privée – c'est-à-dire près de **40 pays**, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse – appliquent les redevances à une grande variété de supports et d'appareils.

Le Canada en marge des autres pays

Le Parlement européen a fait preuve de leadership sur la scène internationale en cherchant des solutions pour composer avec la copie privée à l'ère du numérique. Dans sa résolution de 2014, il confirme la nécessité de préserver et de moderniser les régimes de perception de la copie privée parce que, « à l'heure actuelle, il n'existe **pas d'autre solution à même de garantir une compensation appropriée aux ayants droit tout en autorisant la copie privée** ».

Il s'agit d'« un système vertueux et équilibré entre l'exception pour copie à usage privé et le droit à une compensation équitable des ayants droit, qu'il est judicieux de préserver, notamment dans les cas où les ayants droit ne sont pas en mesure de concéder directement le droit de reproduction [...] »

[<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2014-0114+0+DOC+XML+V0//FR>]

Dans l'étude mondiale des régimes de perception de la copie privée qu'elle a menée en 2017, la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs a rappelé au Canada que **son régime de perception de la copie privée doit être « modernisé et adapté aux nouveaux usages au moyen de redevances sur les appareils numériques** [TRADUCTION]. »

¹ *International Survey on Private Copying, Law & Practice 2016*, WIPO et Stichting de Thuiskopie, p. 15
https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_1037_2017.pdf

[<https://www.cisac.org/CISAC-University/Library/Studies-Guides/PrivateCopying-Global-Study>] La directrice des affaires juridiques de cet organisme, qui dirige cette étude, a déclaré ceci au *Devoir* : « C'est incontournable : si vous laissez de côté les supports numériques, vous pouvez encadrer votre régime [et le mettre au mur], car il ne servira plus à grand-chose. Tout régime de ce type doit évoluer et s'adapter au marché et aux habitudes des usagers. » [« Sans lecteurs numériques, point de salut », 25 octobre 2017, Guillaume Bourgault-Côté, nouvelles culturelles]

On a peut-être abandonné les CD gravés, et la lecture en continu domine peut-être le marché légal au Canada, mais les Canadiens copient encore beaucoup de musique pour pouvoir l'écouter n'importe quand et n'importe où. **Dans la mesure du possible, les détenteurs de droits d'auteur octroient des licences pour la diffusion en continu, le téléchargement et les autres modes de reproduction de leur musique, mais il n'en demeure pas moins que ce ne sont pas tous les modes de reproduction qui peuvent faire l'objet de licences.** On n'a qu'à penser à la copie de musique obtenue à l'origine par téléchargement illégal ou par enregistrement d'une diffusion en continu.

Dans le **sondage national que nous avons mené en juin 2018, nous avons demandé à 2 500 Canadiens (de 18 ans et plus)** de nous donner l'origine des pièces de musique que contiennent leur téléphone cellulaire ou leur tablette et qu'ils peuvent écouter sans être connecté². Voici les résultats :

18,3 MILLIARDS	NOMBRE DE MORCEAUX QUE CONTIENNENT ACTUELLEMENT LES TÉLÉPHONES ET LES TABLETTES DES CANADIENS
53,5 % (9,8 MILLIARDS)	COPIES AYANT ÉTÉ FAITES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
71 %	COPIES ACHETÉES OU PROVENANT D'UN ABONNEMENT À UN SERVICE DE DIFFUSION EN CONTINU
29 % (5,3 MILLIARDS)	COPIES QUI NE FONT <u>PAS L'OBJET D'UNE LICENCE</u>

Ces copies qui ne font pas l'objet d'une licence et qui ne donnent pas de redevances représentent **beaucoup de revenu perdu pour les créateurs de musique**. La situation devient de plus en plus urgente, car **le revenu provenant de nombreuses autres sources est aussi en déclin**, notamment en raison des exceptions qui ont été ajoutées lorsque la *Loi sur le droit d'auteur* a été revue en 2012³. Si le Canada ne protège pas leurs modes de rémunération, nous perdrons des créateurs de musique et toutes les retombées culturelles et économiques qu'ils apportent.

² Données recueillies du 1^{er} au 13 juin 2018 à l'aide de Google Surveys.

³ Voir surtout la section 2 de l'étude *The Value Gap* de Music Canada : <http://musiccanada.com/resources/research/the-value-gap-report/>

Entretemps, les entreprises qui produisent et vendent les appareils dont les Canadiens se servent pour copier de la musique continuent de recevoir une juste valeur marchande pour leurs produits. **Si les Canadiens achètent ces appareils, c'est notamment parce qu'ils permettent de faire des copies privées de pièces musicales.** En fait, le prix d'un appareil multifonctionnel reflète la valeur de toutes ces fonctions, qu'il s'agisse de pouvoir copier de la musique ou d'utiliser Bluetooth, et ce, même si le consommateur ne se sert pas toujours de toutes les fonctions à sa disposition. La Commission du droit d'auteur du Canada a déjà dit ceci : **« La possibilité de faire une copie privée a de la valeur, même pour ceux qui choisissent de ne pas le faire⁴. »**

La solution à long terme

Il faut apporter des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique pour qu'il puisse s'adapter à la façon dont les Canadiens consomment la musique. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

L'examen parlementaire de la *Loi* doit être suivi d'une révision législative complète pour que les modifications nécessaires puissent être faites.

La SCPCP proposera aussi des modifications mineures à apporter à la *Loi* dans le but de préciser que cette exception **ne n'applique pas aux moyens illégaux d'offrir ou d'obtenir de la musique** : qu'il s'agisse de recourir à un service en ligne non autorisé, d'effectuer une copie à partir d'une diffusion en continu ou de voler un album dans une boutique, ces moyens restent illégaux. **Le régime de perception de la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.**

Si ces modifications mineures étaient apportées, le régime de perception de la copie privée redeviendrait ce qu'il était censé être à l'origine, c'est-à-dire **un système souple et neutre sur le plan technologique** qui monnaie les copies privées sur lesquelles les ayants droit ne peuvent pas exercer de contrôle, et qui pourra **s'adapter aux nouvelles manières dont les Canadiens consomment et consommeront la musique.**

L'adoption de ces modifications **permettrait à la SCPCP de demander à la Commission du droit d'auteur du Canada d'approuver une redevance sur les téléphones intelligents et les tablettes, où les Canadiens font maintenant leurs copies privées.** Ce processus ne changerait pas. Depuis près d'une vingtaine d'année, la SCPCP défend les intérêts des ayants droit devant la Commission du droit d'auteur **dans le cadre d'audiences publiques semblables à des procès** où des experts, qui représentent les créateurs de musique, les consommateurs et les marchands de supports vierges, présentent des éléments de preuve et sont contre-interrogés.

C'est à la Commission du droit d'auteur qu'il revient de déterminer la valeur des redevances, mais **les redevances que propose la SCPCP ne représentent qu'une infime partie du coût d'un téléphone intelligent ou d'une tablette**, c'est-à-dire une somme comparable à la redevance

⁴ Décision de la Commission du droit d'auteur du Canada sur la copie privée III, 2003-2004, p. 26-27 [TRADUCTION].

moyenne qui s'applique aux téléphones intelligents en Europe : environ 3 dollars canadien, soit **le prix d'un café**⁵. Comme toujours, la redevance serait **payable par le fabricant et l'importateur** de l'appareil; pour bien des téléphones et des tablettes, ce coût est déjà subventionné pour les consommateurs par les entreprises intermédiaires qui offrent des forfaits comprenant l'appareil et les services de téléphonie mobile.

La solution temporaire

Bien avant qu'une nouvelle loi puisse être adoptée, **il est probable que la rémunération tirée du régime actuel de redevances cesse complètement**. Il se pourrait aussi que la SCPCP ne puisse plus poursuivre ses activités et maintenir ses infrastructures minimales, ce qui serait aussi injuste qu'inefficace. Elle possède pourtant l'expertise nécessaire pour veiller à ce que tout changement apporté à la *Loi* soit le plus avantageux possible pour les créateurs de musique moyennant un minimum de frais.

La SCPCP demande au gouvernement de prévoir dans le budget de 2019 la création du Fonds de rémunération de la copie privée et d'y affecter 40 millions de dollars chaque année pendant quatre ans. Ce fonds servira à rémunérer, de façon provisoire, les créateurs de musique pour les copies privées qui ne font pas l'objet d'une licence, et ce, tant qu'une solution législative permanente n'aura pas été trouvée. La SCPCP recommande que les fonds nécessaires soient tirés des ventes aux enchères des droits de transmission de signaux.

Lors de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*, en 2011, la SCPCP s'est employée, en **collaboration avec les parlementaires, à trouver une solution équilibrée** pour que les créateurs de musique soient rémunérés pour les centaines de millions de copies privées de leurs œuvres. La création du **Fonds de rémunération de la copie privée, pour 35 millions de dollars**, est l'une des solutions que les parlementaires ont proposées. Ce fonds serait indexé sur le taux d'inflation et ferait l'objet d'un examen quinquennal afin que la rémunération reste équitable.

Ce fonds provisoire de 40 millions de dollars par année pendant la période de 2019 à 2022 **permettrait d'assurer une rémunération équitable aux créateurs et de donner à l'industrie la stabilité dont elle a besoin**. Cette somme correspond à ce que la redevance européenne de 3 \$ sur les téléphones intelligents permettrait de générer si on l'appliquait aux téléphones intelligents et aux autres appareils de ce genre qui sont vendus chaque année au Canada et où se font la plupart des copies privées. Elle cadre aussi avec le chiffre d'affaires annuel moyen des cinq meilleures années de la SCPCP (inflation en sus), qui représente la rémunération correspondant à la majeure partie des copies privées non autorisées qui se faisaient au cours de cette période.

Les consultations sur le numérique que la ministre Joly a menées dernièrement comportaient d'importantes discussions sur les moyens de stimuler la création de contenu canadien,

⁵ Analyse par la SCPCP des données du document *International Survey on Private Copying, Law & Practice* 2016.

notamment à l'aide des **recettes tirées des ventes aux enchères des fréquences cellulaires**. Utiliser une partie de ces recettes pour financer le Fonds serait la solution temporaire idéale.

Appui généralisé de l'industrie

Les recommandations de la SCPCP n'ont **jamais reçu un si fort appui de l'ensemble de l'industrie canadienne de la musique**. En janvier 2018, 15 organismes – des associations commerciales et des sociétés de gestion des droits d'auteurs – ont exprimé leur appui au fonds provisoire, au nom des intervenants canadiens de l'industrie musicale, dans une lettre à l'intention des ministres Morneau et Joly. Également favorables au fonds provisoire et aux modifications législatives, 22 organismes, dont des maisons de disques, des associations d'artistes de studio, d'auteurs et de compositeurs et des éditeurs de musique, ont comparu devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie et le Comité permanent du patrimoine canadien, et leur ont présenté des mémoires.

Conclusions

Les redevances sur la copie privée ne sont ni une taxe, ni une activité de bienfaisance ni un programme de subventions. Il s'agit du revenu d'un travail. Sur la scène internationale, les redevances sur la copie privée sont la meilleure solution pour rémunérer les détenteurs de droits d'auteur pour une utilisation pourtant courante de leurs œuvres, qui possède une valeur, mais sur laquelle aucun contrôle ne peut être exercé.

Il faut doter maintenant le Canada d'un régime de perception de la copie privée qui soit digne de ce qui avait été promis aux créateurs de musique.

La SCPCP se réjouit que tous les partis aient appuyé la recommandation n° 76 du rapport *Cultiver la compétitivité : aider les Canadiens à réussir*, du Comité permanent des finances, à savoir que le gouvernement « [t]ravailleur avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique ». La SCPCP est impatiente de travailler à la réalisation de cet objectif en collaboration avec les membres du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie.

Lisa Freeman, directrice générale, Société canadienne de la perception de la copie privée
lfreeman@cpcc.ca